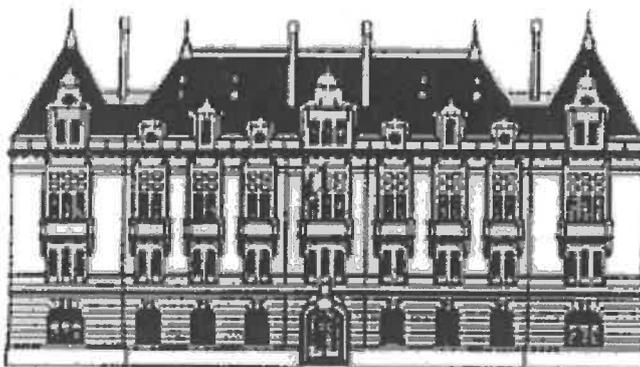


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 113

1^{er} septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté inter-préfectoral n° 2023-2234 du 1^{er} septembre 2023 réglementant un itinéraire de déviation autour du site de l'ANDRA suite à l'interdiction temporaire de circulation prévue par l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2020 du 28 août 2023.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° 2023-2234 du 1^{er} septembre 2023
réglementant un itinéraire de déviation autour du site de l'ANDRA
suite à l'interdiction temporaire de circulation
prévue par l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2020 du 28 août 2023**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 92-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Tél : 03.29.79.92.35

Mél : sebastien.lambert@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2200 du 28 août 2023 portant interdiction temporaire de circulation sur les routes, voies et chemins des véhicules et des personnes sur un secteur situé autour du site de l'ANDRA (Bure – 55), le samedi 2 septembre 2023 de 08h00 à 20h00

VU les avis favorables des conseils départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que des difficultés de circulation peuvent survenir durant la journée du 2 septembre 2023 à l'occasion de la manifestation des « rencontres des luttes paysannes et rurales » ;

Considérant les interdictions de circulations prévues sur diverses routes départementales par l'arrêté inter-préfectoral n°2023-2200 du 28 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un itinéraire de déviation ;

Sur proposition conjointe des Directeurs Départementaux des Territoires de Meuse et Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1er : Un itinéraire de déviation est défini selon le plan joint au présent arrêté et emprunte les tronçons suivants :

- Houdelaincourt (55) sur la RD966, de l'intersection de la RD960 avec la RD966 en direction de Menaucourt, jusqu'à l'intersection de la RD5 à Menaucourt (55) ;
- Menaucourt (55) sur la RD5, de l'intersection de la RD966 avec la RD5 en direction de Montiers-sur-Saulx (55) jusqu'à l'intersection de la RD132 ;
- Montiers-sur-Saulx (55) sur la RD 132 (55) puis la RD 9 (52), de l'intersection RD 5 avec la RD132 en direction de Chevillon (52), jusqu'à l'intersection de la RD9 avec la RD335 à Rachecourt-sur-Marne (52) ;
- Rachecourt-sur-Marne (52) sur la RD335, de l'intersection RD9 avec la RD335 en direction de Joinville (52) jusqu'au giratoire de "belleville" à Vecqueville (52) ;
- Vecqueville (52) de l'intersection RD335 avec la RN67 en direction de Joinville (52) jusqu'à la RD60 à Thonnance-les-Joinville (52) via la RD335.

Article 2 : Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- véhicules des services d'incendie et de secours ;
- véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et remorquage.

Article 3 : Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ou à Mme la Préfète de la Haute-Marne, 89, rue Victoire de la Marne – 52000 CHAUMONT ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 :

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la Meuse.

Monsieur le directeur de cabinet de la Préfète de la Haute-Marne.

Messieurs les commandants des groupements départementaux de Gendarmerie de Meuse et de Haute-Marne.

Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Meuse et de la Haute-Marne.

Messieurs les présidents des conseils départementaux de la Meuse et la Haute-Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Meuse et de Haute-Marne.

La Préfète de la Haute-Marne,



Régine PAM

Le Préfet de la Meuse,



Xavier DELARUE

Manifestation Bure 2023

